

Commune de Tuntange

AVIS AU PUBLIC URBANISME

1. Projet d'aménagement général de la commune de Tuntange

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 30 juin 2017 le conseil communal a marqué son accord au sujet du projet d'aménagement général, accompagné de l'étude préparatoire, de la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal ainsi que le projet d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales, sont déposés pendant trente jours à la maison communale à Tuntange, 2 rue de Hollenfels, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

La publication du dépôt du projet par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle et dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg est effectuée le 6 juillet 2017 de sorte que **le délai pendant lequel les intéressés peuvent prendre connaissance du projet court à partir du 7 juillet 2017 jusqu'au 7 août 2017 inclus.**

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa ci-avant les observations et objections contre le projet d'aménagement général doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Tuntange, 2 rue de Hollenfels, L-7481 Tuntange, sous peine de forclusion, donc **jusqu'au 7 août 2017 inclus.**

Le projet est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Tuntange (www.tuntange.lu – Actualités). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu au Koschteschbau à Tuntange, 2 rue de Hollenfels, le mardi 11 juillet 2017 à 19.00 heures.

2. Projet d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP QE)

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins, dans sa séance du 30 juin 2017, a décidé la mise en procédure du projet d'aménagement particulier « quartiers existants » couvrant certaines zones du territoire de la commune de Tuntange.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant trente jours à la maison communale à Tuntange, 2 rue de Hollenfels, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

La publication du dépôt du projet par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle et dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg est effectuée le 6 juillet 2017 de sorte que **le délai pendant lequel les intéressés peuvent prendre connaissance du projet court à partir du 7 juillet 2017 jusqu'au 7 août 2017 inclus.**

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa ci-avant les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Tuntange, 2 rue de Hollenfels, L-7481 Tuntange, sous peine de forclusion, donc **jusqu'au 7 août 2017 inclus.**

Le projet est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Tuntange (www.tuntange.lu – Actualités). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

3. Rapport sur les incidences environnementales

Dans sa séance du 30 juin 2017 le conseil communal a décidé de lancer la procédure de consultation du public relative au rapport sur les incidences environnementales dans le cadre du projet d'aménagement général de la commune.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier complet du projet d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales sont déposés pendant trente jours à la maison communale à Tuntange, 2 rue de Hollenfels, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

La publication du dépôt du projet par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle et dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg est effectuée le 6 juillet 2017 de sorte que **le délai pendant lequel les intéressés peuvent prendre connaissance du projet court à partir du 7 juillet 2017 jusqu'au 7 août 2017 inclus.**

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les observations et suggestions relatives à l'évaluation prémentionnée doivent être présentées par courrier électronique à l'adresse commune@tuntange.lu ou par écrit directement au collège des bourgmestre et échevins dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la présente publication, donc **jusqu'au 21 août 2017 inclus.**

Aux termes de l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises au titre de l'art. 2.7 et de l'art. 6.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de quarante jours à compter de la publication, donc **jusqu'au 16 août 2017 inclus.**

Le rapport est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Tuntange (www.tuntange.lu – Actualités).

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu au Koschteschbau à Tuntange, 2 rue de Hollenfels, le mardi 11 juillet 2017 à 19.00 heures.

Tuntange, le 6 juillet 2017
Le collège des bourgmestre et échevins
Christiane Eicher-Karier, Jean-Paul Baus, Patrick Ludwig